



Rupture de contrat+contrat moral

Par **TRICAUD**, le **07/10/2009** à **13:16**

Bonjour,
Je suis employée de maison (cesu) depuis 13 ans . Il y a à peine trois mois j'ai trouvé chez un avocat un emploi de maitresse de maison : 12h/semaine.
Alors que je n'ai eu aucun reproche, j'ai reçu samedi matin une lettre recommandée sans accusé de réception en disant que cet employeur envisageait de rompre le contrat.
En fait il y a jamais eu de contrat sauf un courrier me disant qu'il m'engageait etc. Aucune signature de ma part.
J'aimerais savoir si le contrat oral existe. Cet employeur dit que oui et que je n'ai pas à lui apprendre son métier.
D'autre part, sa raison invoquée serait que je ne lui est jamais dit que je prenais 3 semaines de congés en septembre et que je l'avais laissé dans la mouise. Alors que c'est totalement faux (en plus quand je lui ai rappelé quelques propos qu'on avait tenu lors de l'entretien que j'ai eu avec lui en 3eme semaine de mai,(concernant mes congés), il fini par me dire "peut-etre je l'ai peut-etre dit mais je ne m'en souviens pas".
De toute facon quel poids nous avons nous les petites gens. Ma parole contre la sienne.
Bref pouvez-vous me dire si cette personne applique la loi? Merci de bien vouloir me répondre.